

PROJET de CONVENTION à passer avec la S.E.C.M.O. pour exécution travaux d'adduction d'eau de St-Denis.

Le MAIRE. - Cette question depuis longtemps a retenu notre attention. Nous avons à St-Denis des sources qui fournissent de l'eau en grande quantité et jusqu'à présent nous n'avons pas eu la possibilité d'assurer une distribution convenable. Les canalisations dans leur presque totalité sont à refaire. Nous avons fait venir un Ingénieur de Madagascar pour établir plans et devis et à l'heure actuelle nous nous trouvons dans la situation suivante.:

Pour cette réalisation à St-Denis et dans les écarts il nous faudrait 500 millions de francs. Ces crédits nous ne les obtiendrons jamais sous forme de subvention. Or la question d'adduction d'eau est capitale et doit être résolue dans le délai le plus court.

Monsieur FALCONNIER, Ingénieur, Président de la S.E.C.M.O. nous offre de constituer une Société Mixte qui fournirait les capitaux nécessaires à la réalisation des travaux envisagés par la Commune.

Cette Société dont le Siège est à Lyon est représentée à St-Denis par M. CHEVALLIER, Directeur des Entreprises Laroche.

Actuellement des Ingénieurs spécialisés poursuivent à St-Denis les études quant au captage des sources, établissement des plans et devis.

Pour que la Société Mixte puisse se constituer, M. FALCONNIER demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant ci-dessous:

AVENANT N° 1 au MARCHÉ de GRE à GRE
POUR l'ETUDE d'ADDUCTION et de DISTRIBUTION d'EAU
dans la COMMUNE de SAINT-DENIS

Entre Monsieur le Sénateur-Maire de la Commune de Saint-Denis,
agissant au nom de la Commune de Saint-Denis

Et,

La Société "Centre d'Etudes Techniques de Construction -C.E.T.E.C." dont le Siège Social est 1, Villa George Sand à Paris (16°), représentée par M. VIENNE à Saint-Denis,

Et,

La Société d'Etudes et de Construction de Maisons et d'ouvrages - S.E.C.M.O. dont le Siège Social est à Lyon, rue Paul Lintier, représentée par M. CHEVALLIER à Saint-Denis.

Il a été décidé ce qui suit:

La Société Centre d'Etudes Techniques de Construction cède et transporte au profit de la Société S.E.C.M.O. l'exécution et le bénéfice jusqu'à bonne fin du Marché en date du 10 Janvier 1952 intervenu entre les trois parties soussignées, et subroge, en conséquence, dans tous ses droits et actions la S.E.C.M.O.

La S.E.C.M.O. s'engage à l'exécution dudit Marché au lieu et place de la C.E.T.E.C. qu'elle décharge de toutes obligations contractuelles auxquelles elle fera face par ses seuls moyens.

Monsieur le Sénateur Maire de la Commune de Saint-Denis acquiesce aux présentes et déclare que la S.E.C.M.O. est valablement subrogée aux droits et actions de la C.E.T.E.C. pour l'exécution du Marché du 10 Janvier 1952 ayant pour objet l'étude d'adduction et de distribution d'eau de la Commune de Saint-Denis./.

Fait à Saint-Denis le 17 Mars 1952

C.E.T.E.C.

Lu et approuvé

Signé: F. VIENNE.

Le MAIRE. - Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Ensuite le projet de délibération suivant est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Sénateur Maire rappelle au Conseil que par Marché de gré à gré en date du 10 Janvier 1952, Marché approuvé par Monsieur le Préfet de la Réunion, la Ville de Saint-Denis a confié les études techniques de l'amélioration du Service municipal des eaux à la Société d'Etudes et de Construction "SECMO".

Les études ont été entreprises dès l'approbation du Marché et sous quelques semaines le Bureau d'études sera à même de remettre l'avant-projet des installations proposées.

D'ores et déjà, des exposes verbaux fait par Monsieur FALCONNIER, Ingénieur-Conseil, Président de SECMO, il ressort que les travaux à entreprendre pour être efficaces comportent plusieurs tranches importantes de travaux neufs, travaux dont le coût est hors de proportion avec les moyens financiers de la Ville; par ailleurs, la comptabilité administrative ne permettant pas dans le cadre des budgets communaux même assortis de subvention d'assurer des financements de travaux sur plusieurs exercices avec certitude, le Conseil est appelé à donner son approbation sur l'opportunité de confier la remise en état et l'exploitation du Service des Eaux de l'agglomération de Saint-Denis à une Société d'Economie Mixte à créer dans le cadre de la loi n° 46.860 du 30 Avril 1946.

La Société "SECMO" est chargée en accord avec son marché d'études de faire les démarches nécessaires auprès des Organismes intéressés, et en général de prendre toutes initiatives utiles à l'heureux aboutissement du Projet.

Après une longue discussion, au cours de laquelle toutes explications furent données par le Maire; tous renseignements fournis en réponse aux questions posées par les Conseillers AMÉLIN - MISHRA - CIVIN et DUPUY et où il fut précisé que seule, l'acceptation du cahier des charges présenté par la Société Mixte engagera la Commune,

le projet mis aux voix, pour avis, est adopté à la majorité.

S.E.C.M.O.

Lu et approuvé

Signé: CHEVALLIER.

Approuvé

le 15-4-52

le Préfet et par

délégation

le Sénateur Maire

Signé: Ferroux

remis à l'approbation
de Monsieur le Maire
le 9-4-52
écrit au général
de division
me: Gavarin